

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 10 avril 2023, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire, André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
M. Mathieu Breton # 3, Absent	M. Jocelyn Lantagne # 4
Mme Johanne Sabourin # 5	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2023-04-50 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 mars 2023
4. Correspondance et informations
 - a- Demande de don cours de Zumba
 - b- Demande d'appui financier OBJVA
 - c- Demande d'autorisation de passer sur le territoire
 - d- Adhésion Loisirs et sports Abitibi-Témiscamingue
5. Adoption de règlement de démolition bâtiments patrimoniaux
6. Disposition de la camionnette
7. Résolution MTQ-Programme d'aide à la voirie locale-volet entretien du réseau routier
8. Octroi de contrat abat-poussière
9. Embauche d'une officière municipale en bâtiment et en environnement
10. Soumission protège-vitre camionnette
11. Adoption du rapport de schéma de couverture de risque en sécurité incendie
12. Dérogation mineure 35 chemin du Boisé
13. Dérogation mineure 27 chemin du Boisé
14. Soumission réservoir d'eau
15. Adoption règlement de zonage
16. Demande d'appui fête du 16 juin
17. Coopérative municipale

18. Dépôt du rapport budgétaire du mois de mars 2023
19. Adoption des dépenses
20. Varia : Programme de soutien financier l'unique 2021-2024
21. Période de questions du public
22. Levée

Adoptée

2023-04-51 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023.

Adoptée

CORRESPONDANCE :

2023-04-52 DEMANDE DE DON COURS DE ZUMBA

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de commanditer le cours de Zumba du 9 mars au 27 avril pour un montant de 120\$.

Adoptée

DEMANDE D'APPUI FINANCIER OBJVA

Les membres du conseil présent ont demandé de reporter ce point à la prochaine séance.

2023-04-53 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSER SUR LE TERRITOIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter que le Cyclo Titour CMAC-Thyssen passe sur notre territoire le 11 juin 2023.

Adoptée

2023-04-54 ADHÉSION LOISIRS ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, de renouveler l'adhésion de Loisirs et sport Abitibi-Témiscamingue au coût 103.48\$ taxes incluses.

Adoptée

2023-04-55 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION BÂTIMENTS PATRIMONIAUX 1^{ER} PROJET

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. à -19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P -9.002) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10) la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition d'immeuble, en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement représente un justificatif afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui concerne le contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10), la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery doit transmettre au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940, et ce, tant que la MRC Abitibi n'a pas adopté son inventaire du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10), la MRC Abitibi doit réaliser un inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale d'ici le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023 un avis de motion du projet du règlement No 2023-262 a été déposé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Lantagne, appuyé par madame Johanne Sabourin, et unanimement résolu par les membres du conseil présent d'adopter le règlement 2023-262 il sera disponible sur notre site internet.

Adoptée

2023-04-56 DISPOSITION DE LA CAMIONNETTE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, d'accepter l'offre d'AIM Kenny u-pull Rouyn-Noranda au montant de 1 150\$ taxes incluses.

Adoptée

2023-04-57 RÉSOLUTION MTQ-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE la municipalité a plusieurs travaux à effectuer sur son réseau routier;

ATTENDU QUE les travaux et frais inhérents admissibles sont les suivants :

- Travaux qui ont pour but de construire ou reconstruire une Route municipale;
- Ouvrage de terrassement, de gravelage, de rechargements ou de revêtement mécanisé de la chaussée (incluant la chaussée des ponts situés sur le réseau municipal);
- Remplacement ou construction de ponceaux de moins de 4.5 mètres de diamètre;
- Ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers de la route telle que l'ajout de glissières de sécurité et autres protections bordant les ponts sous remblais, de panneaux de signalisation et de feux de circulation, ainsi que le marquage lors celui-ci est inexistant ou qu'il doit être refait à la suite de la pose d'un nouveau revêtement;
- Ouvrage de protection de la route telle que le remplacement ou la construction des bordures, des accotements et des murs de soutènement;
- Ouvrage de drainage tel que le creusage et le reprofilage des fossés. De même sont admissibles les égouts pluviaux et les bordures à condition que les services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire existent ou soient installés au moment des travaux;
- Frais liés à l'exportation nécessaire à la réalisation immédiate des travaux subventionnés ainsi que les frais d'arpentage d'y rattachant;
- Frais liés à un déplacement de poteaux, de câbles ou d'autres utilités publiques nécessaires à la réalisation immédiate des travaux;
- Frais de génie-conseil pour la préparation des plans et devis utilisés pour effectuer les travaux admissibles;
- Frais de surveillance des travaux admissibles;

- Frais de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés pour les frais admissibles;
- Taxe sur les travaux admissibles. Le montant réclamer ne doit pas comprendre la remise de taxe à la municipalité
- pour les travaux en régie :
 - Le salaire horaire du personnel ouvrier;
 - Les frais d'utilisations de la machinerie puvu qu'ils ne dépassent pas les taux prévus dans le document
 - les matériaux utilisés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et unanimement résolu par les membres du conseil présent de mandater la directrice générale madame Martine Lachaine à préparer les demandes de programme d'aide à la voirie PPA-CE et PPA-ES.

Adoptée

2023-04-58 OCTROIE DE CONTRATS ABATS-POUSSIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'octroyer le contrat d'abat-poussière à RM entreprise au coût de 22 850\$ taxes non incluses.

Adoptée

2023-04-59 EMBAUCHE D'UNE OFFICIÈRE MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, appuyé, par madame la conseillère Johanne Sabourin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'engager madame Stéphanie Gourde à titre d'officière municipale en bâtiment et en environnement à 37.5 heures semaine et elle sera partagé avec d'autres municipalités.

Adoptée

2023-04-60 SOUSSION PROTÈGE-VITRE CAMIONNETTE

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé, par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission de Mille vitres d'autos pour l'achat d'un back rack et d'un top flasher au coût de 1 110.86\$ taxes en sus.

Adoptée

2023-04-61 ADOPTION DU RAPPORT DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2021, et ce tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que présenté.

Adoptée

2023-04-62 DÉROGATION MINEURE 35 CHEMIN DU BOISÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, sous la recommandation du comité consultatif en urbanisme, de refuser la demande de dérogation mineure du 35 chemin du Boisé. Les membres du conseil acceptent la recommandation du CCU qui est d'avoir 12 pieds de murs et la hauteur totale de 24 pieds.

- ❖ La dérogation initiale consistait à la construction d'un garage 36x36 de superficie avec hauteur des murs de 16 pieds et la hauteur 30 pieds.

Adoptée

2023-04-63 DÉROGATION MINEURE 27 CHEMIN DU BOISÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, sous la recommandation du comité consultatif en urbanisme, d'accepter la demande de dérogation mineure du 27 chemin du Boisé à la condition que le règlement de zonage soit respecté en ce qui concerne les stationnements des véhicules lourds.

- ❖ La dérogation consiste à la construction d'un garage 40 x 30 avec une hauteur des murs à 12 pieds de haut.

Adoptée

2023-04-64 SOUSSION RÉSERVOIR D'EAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, d'accepter la soumission du spécialiste du ponceau pour avoir 2 réservoirs d'acier 10 pieds par 21 pieds de 10 000 gallons au coût de

6 000\$ chacun sans les taxes. Ces réservoirs serviront de réserve d'eau pour les pompiers.

Adoptée

2023-04-65 ADOPTION 2 EME PROJET RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2023-261

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-de Figury a adopté un règlement de zonage portant le # 216;

ATTENDU QUE la municipalité désire être en concordance avec les grandes affectations de territoire de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser le développement domiciliaire dans le Chemin des Hauts-Bois;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier la zone VD-1 en zone VC-17;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter à la grille de spécification des zones AG-1, AG-2, AG-3, RA-8, l'usage Agrotourisme, afin de promouvoir des activités touristiques complémentaires à l'agriculture, ayant lieu sur une exploitation agricole;

ATTENDU QUE le premier projet a été présenté et déposé à une séance ordinaire du conseil le 13 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 mars;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 5 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller monsieur Martin Thibeault, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent que le règlement numéro 2023-261 soit adopté, décrète et stipule ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre << Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216, visant à modifier la zone VD-1 en zone VC-17>> et d'ajouter un usage agrotourisme à la grille de spécification des zones AG-1 et AG-2

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA ZONE VD-1 EN ZONE VC-17

La zone VD-1 telle qu'apparaissant au plan ci-annexé deviendra la zone VC-17

ARTICLE 4 AJOUT D'UN USAGE AGROTOURINE À LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DES ZONES AG-1 ET AG-2

Ajouter l'usage agrotourisme à la grille de spécification de la zone AG-1 et AG-2 telle qu'apparaissant aux grilles de spécification ci-jointe.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté

2023-04-66 DEMANDE D'APPUI FÊTE DU 16 JUIN

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'appuyer la corporation de développement socio-économique de Saint-Marc-de-Figuery et d'autoriser madame Jocelyne Bilodeau agente de développement à faire le dépôt d'un projet au fond local d'initiatives collectives de la MRC d'Abitibi pour l'organisation d'une fête communautaire le 16 juin 2023, sous le thème <<Ombrelles et Chapeaux de paille>>.

Adoptée

2023-04-67 SOUTIEN À LA COOPÉRATIVE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-- — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Marc-de-Figuery, Launay, St-Félix-de-Dalquier, TNO Lac Chicobi/Lac Despinassi, Champneuf désirent présenter un projet d'entente intermunicipale partage d'inspecteur dans le cadre du volet 4-- — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

— Le conseil de Saint-Marc-de-Figuery qui adopte la résolution 2023-03-44 s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale partage de l'inspecteur et à assumer une partie des coûts;

— Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

— Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 -- — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

— Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS DE MARS 2023

2023-04-68 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter les dépenses du mois de mars 2023 et celles prévisibles d'avril 2023, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de février pour un total de 154 046.87 \$
Versement par chèque C2300033 à C2300049
Paiement en ligne sécurisée L230022 à L2300030
Paiement par transfert électronique P2300051 à P23000062

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard d'avril 2023
Salaires payés en mars 2023
DP200066 à D2300099 pour un montant total de 20 929.33 \$

Adoptée

VARIA : 2023-04-69 PROGRAMME SOUTIEN FINANCIER L'UNIQUE, 2021-2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter de payer 500\$ pour l'équipement de soccer.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-04-69 LEVÉE

À 19h54, il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit, et est levée.

Adopté

André Rioux
Maire

Martine Lachaine, directrice générale
et greffière trésorière

